

République française 2025/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Décision 2025/87 portant approbation de la modification n°1 au marché 24VDFS09 – lot n°1 - relatif au traitement-valorisation des encombrants issus des déchetteries et des site Mon Espace Vert de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
- *Vu le marché n°24VDFS09, lot 1, relatif au traitement-valorisation des encombrants issus des déchetteries et des sites Mon Espace Vert de la CA LMV, notifié le 19 mars 2025 la société EPUR MEDITERRANEE ;*

Considérant que suite à des difficultés techniques, la société EPUR MEDITERRANEE, qui traite et valorise nos encombrants, n'est plus en capacité d'accueillir nos déchets sur le site de Gignac-la-Nerthe.

Il convient donc, à compter du 1^{er} octobre 2025, de modifier le site de réception des encombrants vers le site d'ENSO à Eguilles (13).

Considérant que cette modification est dépourvue d'incidence financière, le montant de l'accord-cadre demeure fixé à un montant maximum annuel de 880 000,00 € HT.

Décide,

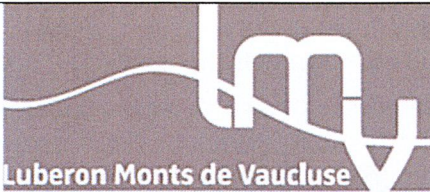
Article 1 :

La modification n°1 du marché, ci-annexée, est conclue avec la société EPUR MEDITERRANEE dans les conditions décrites au présent rapport.

Article 2 :

Toutes les dispositions du contrat auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française 2025/... Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
---	---

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d’agglomération et Monsieur le responsable du SGC d’Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 01/10/2025

Le Président,



Gérard DAUDET

AO N° 24VDFS09 – TRAITEMENT-VALORISATION DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES ET DES SITES MON
ESPACE VERT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTs DE VAUCLUSE
LOT 1 : TRAITEMENT-VALORISATION DES ENCOMBRANTS

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Pouvoir adjudicateur

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération
315, avenue Saint Baldou
84300 CAVAILLON
SIRET : 200 040 442 00010

Identification du titulaire du marché public :

EPUR MEDITERRANEE (siège social)
141 avenue du Prado
13008 MARSEILLE
Ets réalisant la prestation : 13180 Gignac-la-Nerthe
Tél : 04.13.35.00.09
Courriel : ao@epur.fr
SIRET : 413 582 743 00048

I. Indications sur le marché public

Date de notification : 19/03/2025
Date de début : 01/05/2025
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions de l'acte d'engagement
Accord-cadre sans minimum et maximum fixé en valeur à 880 000 € HT/an
Montant estimatif annuel : 574 750,00 € HT

II. Description de la modification du marché

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Vu le marché n°24VDFS09, lot 1 relatif au traitement-valorisation des encombrants , notifié le 19 mars 2025 à la société EPUR MEDITERRANEE ;

Objet de la modification du marché :

Conformément aux dispositions de l'article 8.2 du CCAP relatives aux modifications de l'accord-cadre, LMV a la possibilité de modifier par la conclusion d'actes modificatifs dans les cas décrits aux articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique.

La présente modification concerne un changement d'exutoire des déchets encombrants.

Le site de Gignac rencontre des difficultés techniques sur leur outil de production.

A compter du 1^{er} octobre 2025, les encombrants seront acheminés vers le site d'ENSO situé D543, Route d'Apt, 13510 Eguilles.

Motivation de la modification :

- ☒ Article R. 2194-1 : modifications prévues dans le marché initial.
- ☐ Article R. 2194-2 : travaux, fournitures ou services supplémentaires devenus nécessaires.
- ☐ Article R. 2194-5 : modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.
- ☐ Article R. 2194-6 : remplacement d'un titulaire du marché :
 - en application d'une clause de réexamen ou d'une option ;
 - dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.
- ☐ Article R. 2194-7 : modifications qui ne sont pas substantielles quel que soit leur montant.
- ☐ Article R. 2194-8 : modification de faible montant - inférieure à : 15 % pour les marchés de travaux et 10 % pour les marchés de fournitures et services.

Incidence financière de la modification du marché : ☒ NON ☐ OUI

Toutes les dispositions du contrat et des modifications de marché successives auxquelles la présente modification de marché ne déroge pas demeurent inchangées et rigoureusement applicables jusqu'à la fin du marché.

III - Acceptation de la proposition de la modification du marché

Le

L'entreprise EPUR MEDITERRANEE

Le

Le Président de Luberon Monts de Vaucluse

Gérard DAUDET

IV - Notification de la modification du marché

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,